

Concours de plaidoirie et d'éloquence

5^{ème} édition, du 11 novembre au 13 décembre 2019



Dans le cadre de la « QUINZAINE DES DROITS DE L'HOMME », la Délégation de l'Union européenne en République du Congo organise la 5^{ème} édition du Concours de Plaidoirie et d'éloquence.

OBJET DU CONCOURS

Art 1 : Cette compétition vise à mettre à l'honneur les Droits de l'Homme, valeurs fondatrices de l'Union européenne, en stimulant la réflexion, les acquis théoriques, la culture générale et les talents d'orateur des étudiants. La compétition s'inscrit cette année, dans le contexte de la célébration du 30^{ème} anniversaire de la **Convention Internationale des Droits de l'enfant** texte de référence portant sur les droits fondamentaux des enfants, leur reconnaissance, et leur respect par la loi.

QUI PEUT PARTICIPER ?

Art 2 : Le concours est ouvert aux étudiant(e)s en droit de niveau Licence et Master des Universités/Ecoles publiques et privées de Brazzaville et de Pointe-Noire. Pour la toute première fois, et c'est la grande innovation de cette 5^{ème} édition, le concours de plaidoirie et d'éloquence s'ouvre également aux étudiant(e)s des autres filières de formation des Universités/Ecoles publiques et privées de Brazzaville et de Pointe-Noire ; en particulier, aux étudiants en sociologie, économie, psychologie, anthropologie, médecine, sciences, histoire, lettres, développement local, environnement ou agroforesterie.

Toutefois, les organisateurs tiennent à rappeler qu'il s'agit d'abord et avant tout d'un concours de plaidoirie. La dimension juridique doit demeurer au centre des propositions, même si elle peuvent être accompagnées, complétées ou éclairées par une dimension philosophique, économique, sociologique, historique, etc.

A ce titre, de nouvelles dispositions viennent modifier la composition classique des équipes des éditions précédentes. Dans l'édition 2019 du concours :

- les équipes majoritairement composées étudiant(e)s en droit devront **obligatoirement** intégrer en leur sein au moins un étudiant d'une autre filière, en fonction du sujet choisi et traité.

QUINZAINE
DES DROITS DE L'HOMME
AU CONGO

30
CIDE30 ANS
CONVENTION INTERNATIONALE
DES DROITS DE L'ENFANT

- De la même façon, les équipes majoritairement composées d'étudiant(e)s issus de filières autres que le droit, **devront obligatoirement** intégrer en leur sein au moins un étudiant(e) en droit, afin de préserver dans le traitement du sujet choisi, la dimension juridique qui doit demeurer essentielle.

Art. 3 : Les équipes sont composées de 3 étudiant(e)s.

Art 4 : Chaque étudiant(e) participant doit être régulièrement inscrit au service de la scolarité de son établissement d'origine. Une copie de la carte d'étudiant ou document en tenant lieu (en cours de validité) devra être intégrée au dossier de candidature.

CALENDRIER

Présélection

Art 5 : La pré-sélection s'effectue sur la base d'un dossier d'inscription. Cette inscription au concours doit obligatoirement se composer des éléments ci-dessous :

1. le texte complet de la plaidoirie (en fonction du sujet retenu) dans le format indiqué à l'article 6.
2. Le justificatif d'inscription à l'université (carte d'étudiant de la Faculté, de l'Institut ou de l'établissement privé en cours de validité).
3. Le formulaire dûment rempli et présentant notamment l'identité de l'équipe des étudiants-débatteurs.
4. Photocopie de la carte d'identité, du passeport ou du permis de conduire.

Les candidats, réunis en équipe de 3 étudiant(e)s doivent rédiger une plaidoirie à partir d'un sujet tiré de l'actualité locale, régionale ou internationale récente.

Art 6 : La plaidoirie doit se composer d'un texte de 4 pages maximum proprement présenté, aéré, répondant aux critères physiques suivants :

- **2 feuilles recto-verso ou 4 feuilles uniquement recto**
- **police "Times new roman" ou "Calibri"**
- **taille du texte : 13**
- **interligne : 1,5**
- **indiquant uniquement l'intitulé du sujet traité (en haut au centre de la page)**

✓ **ATTENTION : vos textes de plaidoirie ne devront comporter aucune mention permettant de vous identifier.**

Les dossiers complets des candidats (formulaire d'inscription dûment rempli, plaidoirie et pièces justificatives) devront être impérativement déposés **au plus tard le lundi 25 novembre 2019 à 17h**, au siège de la Délégation de l'Union européenne, (croisement rue Duplex-rue de la Libération de Paris, quartier de l'hôpital Blanche Gomes). Les agents de sécurité à l'entrée se chargeront de leur réception et feront signer aux déposants une fiche d'enregistrement de leur candidature.

Le non-respect des conditions de présentation du texte de la plaidoirie tel que stipulées ci-dessus, entraîne de facto le retrait de votre dossier et l'annulation de votre participation.

Le Comité de présélection veillera particulièrement au soin apporté à votre copie, tant du point de vue du contenu que de la forme (présentation, fautes de grammaire et d'orthographe, bonne utilisation des concepts, etc.)

Pour les étudiant(e)s résidant à Pointe-Noire et éprouvant des difficultés à envoyer le dossier au format papier, une version numérique du dossier (avec documents scannés et convertis au format PDF) est acceptée.

Après dépôt ou envoi du dossier, aucune modification ou complément de pièces ne sera accepté.

Art 7 : Un comité de pré-sélection composé des principaux partenaires du concours sélectionnera les 4 équipes de candidats ayant cumulé le plus de points à l'issue de la phase des pré-sélections.

Art 8 : Ces 4 équipes seront dans un premier temps informées des résultats par mail et/ou par téléphone. Dans un deuxième temps, elles seront invitées à prendre part à une réunion au cours de laquelle elles se verront informées :

- * d'un sujet et d'une position à défendre (pour ou contre) pour la demi-finale
- * d'un sujet d'une position (pour ou contre) à défendre pour la finale.
- * du déroulé et des conditions de la phase finale du concours (demi-finale et finale).

Les sujets (demi-finale et finale) attribués à chaque équipe et ainsi que la position à défendre (pour ou contre) seront déterminés par tirage au sort.

Art 9 : La demi-finale et la finale seront organisées le même jour, le vendredi 13 décembre 2019 à 10h. Le lieu ainsi que l'heure exacte seront communiqués en même temps que les résultats des présélections. Les équipes candidates seront invitées à plaider en public devant un jury composé des partenaires de l'événement, de personnalités du monde juridique et universitaire et de personnalités de la société civile engagées dans la défense des droits de l'Homme.

Déroulé des demi-finales

Art 10 : Deux demi-finales départageront les 4 équipes en lice. A l'issue de ces demi-finales, deux équipes seront sélectionnées pour disputer la finale.

Art 11 : La demi-finale se déroulera de la façon suivante :

1) Appel des deux premières équipes, annonce du sujet

- * Lancement de la 1^{ère} équipe (position "Pour")
- * Lancement de la 2^{ème} équipe (position "Contre")

2) Appel des deux autres équipes, annonce du sujet + tirage au sort pour savoir laquelle des deux débute :

- * Lancement de la 3^{ème} équipe (position "Pour")
- * Lancement de la 4^{ème} équipe (position "Contre")

Les équipes candidates sont jugées sur la solidité et la justesse de l'argumentaire, la pertinence juridique (recours aux textes législatifs adéquats), la culture juridique (recours à la jurisprudence), l'éclairage apporté par d'autres disciplines et la pertinence de celui-ci, l'aisance orale et l'aptitude à convaincre et à séduire, le charisme, ainsi que le respect du temps de parole.

Les équipes candidates disposent d'un temps de parole de 10 minutes maximum. Tout dépassement du temps de parole constituera un facteur défavorable dans le cadre de la notation des équipes.

Au début de la cérémonie, une personne sera identifiée pour veiller au respect du temps. Une horloge ou un minuteur sera également affiché et visible de tous pour pallier toute erreur humaine ou contestation.

3) A propos de critères d'appréciation

Les candidats doivent noter que les critères ne sont pas classés par ordre d'importance. Cependant ils doivent garder à l'esprit qu'ils participent à un concours d'éloquence, par conséquent, une argumentation juridique parfaite ne constitue pas une bonne prestation si elle est exprimée de façon terne.

A l'inverse, une plaidoirie faite avec beaucoup d'aisance mais mal ou trop peu fondée du point de vue de l'argumentaire ne constitue pas non plus une bonne prestation. On retiendra de ce qui précède que les candidats doivent in fine, s'efforcer de respecter l'ensemble des critères ci-dessus énoncés.

4) Délibération du jury et annonce des deux équipes finalistes.

Les 5 membres du jury se retirent durant quelques minutes dans une pièce à part pour déterminer les deux équipes finalistes. En cas de difficulté à départager les équipes, la voix du Président du Jury est prépondérante.

Finale

Art 12 : La finale mettra aux prises les deux équipes qualifiées à l'issue des demi-finales. Le sujet sera rappelé aux candidats. Les équipes candidates seront invitées à plaider en public devant un jury composé des partenaires de l'événement et de personnalités engagées dans la défense des droits de l'Homme.

Art 13 : Comme pour la phase des demi-finales, les équipes candidates sont jugées sur la solidité et la justesse de l'argumentaire, la pertinence juridique (recours aux textes législatifs adéquats), la culture juridique (recours à la jurisprudence), l'éclairage apporté par d'autres disciplines et la pertinence de celui-ci, l'aisance orale et l'aptitude à convaincre et à séduire, le charisme, ainsi que le respect du temps de parole.

Les équipes candidates disposent d'un temps de parole de **10 minutes maximum. Tout dépassement du temps de parole constituera un facteur défavorable.**

Art 14 : La finale se déroulera de la façon suivante :

1) Tirage au sort pour déterminer l'ordre de passage

- * Lancement de la 1^{ère} équipe (Position "Pour")
- * Lancement de la 2^{ème} équipe (Position "Contre")

2) A propos de critères d'appréciation

Les candidats doivent noter que les critères ne sont pas classés par ordre d'importance.

Cependant ils doivent garder à l'esprit qu'ils participent à un concours d'éloquence, par conséquent, une argumentation juridique parfaite ne constitue pas une bonne prestation si elle est exprimée de façon terne.

A l'inverse, une plaidoirie faite avec beaucoup d'aisance mais mal ou trop peu fondée du point de vue de l'argumentaire ne constitue pas non plus une bonne prestation. On retiendra de ce qui précède que les candidats doivent in fine, s'efforcer de respecter l'ensemble des critères ci-dessus énoncés.

3) Délibération du jury et annonce des deux équipes finalistes.

Les 5 membres du jury se retirent dans une pièce à part pour déterminer l'équipe lauréate. En cas de difficulté à départager les équipes, la voix du Président du Jury est prépondérante.

Remise des prix

Art 15 : A l'issue de la finale, 5 prix seront décernés par le jury :

- **1^{er} Prix (3 Lauréats) - Pour chaque lauréat :**
 - 1 ordinateur portable
 - 1 lot d'ouvrages de droit
 - 1 lot d'objets promotionnels de l'Union européenne
- **2^{ème} Prix (3 Finalistes) - Pour chaque finaliste :**
 - 1 smartphone
 - 1 lot d'ouvrages de droit
 - 1 lot d'objets promotionnels de l'Union européenne
- **3^{ème} et 4^{ème} Prix (6 demi-finalistes) - Pour chaque demi-finaliste :**
 - 1 tablette tactile
 - 1 lot d'ouvrages de droit
 - 1 lot d'objets promotionnels de l'Union européenne
- **5^{ème} Prix « Prix de l'éloquence » (1 lauréat) - Pour le lauréat de ce prix**
 - 1 smartphone
 - 1 lot d'ouvrages de droit
 - 1 lot d'objets promotionnels de l'Union européenne

Obligations des participants

Art 15 : Les candidats s'engagent à accepter les demandes d'entretiens sollicitées par la presse.

Art 16 : Les candidat(e)s s'engagent à accepter que des photos et des vidéos soient prises durant leur prestation et pendant toute la manifestation. Ces images pourront être reprises par la presse, les réseaux sociaux ou par les organisateurs dans le cadre de la couverture médiatique liée au concours, dans les jours qui suivent et/ou à titre d'illustration des actions de l'Union européenne et ses partenaires mettent en oeuvre au Congo.

Ils (elles) acceptent également que leurs textes soit diffusés en tout ou partie pour la promotion du concours. Pour l'exploitation de ces images (photos ou vidéos) aucune rémunération gratification d'aucune sorte ne pourra être sollicitée.

Annulation du concours

Art 17 : En cas d'intempéries ou incidents majeurs entraînant l'absence de la moitié des candidats ou empêchant le déroulement serein des épreuves, la Délégation de l'Union européenne se réserve la possibilité d'annuler la phase finale du concours.

1) Responsabilités

La Délégation de l'Union européenne en République du Congo ne pourra en aucun cas être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours, ses modalités et/ou Prix devaient être partiellement ou totalement reportés, modifiés ou annulés.

La Délégation ne pourra non plus être tenue pour responsable du contenu des textes et des plaidoiries, ces derniers reflétant exclusivement l'opinion des participants au concours.

2) Exclusion des participants

La Délégation de l'Union européenne en République du Congo peut également annuler la participation de tout candidat n'ayant pas respecté le présent règlement ou dont le comportement, les propos se révèleraient contraires aux valeurs qu'elle promeut. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

3) Acceptation des conditions de participation

Le fait de participer au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Délégation de l'Union européenne en République du Congo
Novembre 2019